



BOÎTE À OUTILS POUR LES PARENTS

Par MARTINE DANSEREAU, travailleuse sociale et GHITZA THERMIDOR, PS.ÉD., M.SC., psychoéducatrice

Inscription scolaire de votre enfant



Saviez-vous que dans la gamme de services offerts à votre enfant ayant un trouble du spectre de l'autisme, ce dernier a le droit d'intégrer le milieu scolaire à l'âge de 4 ans?

En effet, suite à l'annonce du diagnostic, votre enfant de 4 ans peut être scolarisé dans une classe répondant à ses besoins (à condition d'avoir 4 ans au 30 septembre de l'année d'inscription). De plus, retenez que les personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme peuvent fréquenter un milieu scolaire jusqu'à l'âge de 21 ans. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la Loi sur l'instruction publique.

Comment faire l'inscription de votre enfant?

L'inscription se fait à votre école de quartier même si celle-ci n'a pas de classes adaptées aux particularités des enfants ayant un TSA. Vous devez avoir en main, en plus des documents officiels (preuve d'adresse, certificat de naissance, carte d'assurance maladie, carnet de vaccination), une copie des rapports de tous les professionnels ayant participé au processus d'évaluation diagnostique de votre enfant ainsi que tout rapport d'autres professionnels. Ceux-ci sont importants car ils aideront la commission scolaire à bien orienter votre enfant dans une classe répondant le mieux à ses besoins. Chaque commission scolaire possède sa gamme de services afin de bien répondre à son mandat.

Quand faire l'inscription de votre enfant?

Tout d'abord, vérifiez les dates d'inscription de votre école de quartier. Les périodes d'inscriptions se situent généralement à la fin janvier. Si vous avez manqué cette période ou si vous recevez le diagnostic de votre enfant en dehors de celle-ci, il est possible malgré tout d'inscrire votre enfant.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter ces différents liens:

http://autismequebec.org/autisme_quebec_fichiers/file/LSSQjuillet2012.pdf

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I_13_3/I13_3.html



**Retenez
que les
personnes
ayant un
trouble
du spectre
de l'autisme
peuvent
fréquenter
un milieu
scolaire
jusqu'à l'âge
de 21 ans.**

